



CONCOURS -AUXPUER-ARRETE N°2026-5- 16/02/2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 007-280712019-20260216-ART_20265LIEUAP-AR



**ARRETE FIXANT LIEU, DATE, HORAIRE ET LISTE DES EXAMINATEURS DE L'EPREUVE ORALE
DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de Classe normale
SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation, de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats au concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 modifié fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,



Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,
Vu l'arrêté du 1 septembre 2025 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale,
Vu l'arrêté du 1 septembre 2025 fixant le règlement du concours sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale,
Vu l'arrêté en date du 13 février 2026 fixant la liste des membres susceptibles de figurer parmi les membres du jury pour les concours d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale (Catégorie B), d'Aide-Soignant de classe normale (Catégorie B) et de l'examen d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe (Catégorie C),
Vu le courriel du Centre National de la Fonction Publique Territoriale désignant Madame BELTREMIEUX Florence et Madame POUGET-ESPERANDIEU Sylvie, en qualité de représentants de l'établissement dans le jury du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, Session 2026,
Vu l'arrêté en date du 16 février 2026 fixant la composition du jury du concours d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,
Vu l'arrêté en date du 16 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,
Considérant qu'il convient de fixer le lieu, la date et l'horaire de l'épreuve orale du concours sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,
Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de l'épreuve orale du concours sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,

ARRETE**Article 1 :**

L'épreuve orale du concours sur titres avec épreuve d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, se déroulera sur la période suivante :

du Lundi 9 mars 2026 au Mardi 17 mars 2026
de 8h00 à 18h00
dans les locaux du Centre de Gestion de l'Ardèche
Le Parc d'activité du Vinobre
175 Chemin des Traverses
07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Article 2 :

La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Session 2026) est composée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

BETTIOL LESPINASSE Agnès, Adjointe au Maire de VESSEAUX (07),
CHASSON Françoise, Adjointe au Maire de VALS LES BAINS (07), suppléant le président du jury en cas d'empêchement,
DELEUZE Johan, Fonctionnaire territorial Région AURA - Conseiller municipal à la Mairie de LAURAC (07),
GANDON Christian, Aide-soignant hospitalier retraité, Hôpital d'AUBENAS (07) – Adjoint au Maire de UCEL (07),
MARTIN Marie-France, Infirmière diplômée d'Etat retraitée - Adjointe au Maire de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

BELTREMIEUX Florence, Fonctionnaire territorial, CDC du Bassin d'Aubenas (07), représentant du CNFPT,

DECHAUD Michel, Fonctionnaire territorial en retraite (07),

OUDDOT Francis, Fonctionnaire territorial retraité, TAURIERS (07), Président du jury,

POUGET-ESPERANDIEU Sylvie, Fonctionnaire territorial, CDC du Bassin d'AUBENAS (07), représentant du CNFPT,

SIDANE Nadège, Fonctionnaire Territorial, CDC des Gorges de l'Ardèche (07) - Membre de la CAP B,

TERRASSE Nadège, Fonctionnaire territorial, Région AURA

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

ARNAUD Denis, Infirmier Hospitalier retraité, Hôpital d'AUBENAS (07),

BARNIER Jonathan, Infirmier Hospitalier, Hôpital d'AUBENAS (07),

CARRILLO Christine, Infirmière hospitalière retraitée, Hôpital d'AUBENAS (07),

COSTE Jean-Marie, Infirmier hospitalier retraité, Hôpital d'AUBENAS (07) - Adjoint au Maire de SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN (30),

SARTRE Marion, Infirmière puéricultrice, Directrice de crèche, LAVILLEDIEU (07),

Article 3 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Largentière, et aux Présidents de l'ensemble des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lachapelle S/s Aubenas,

Le 16 février 2026

Le Président,

Jean-Roger DURAND



Et affiché au Centre de Gestion le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion FPT 07
Utilisateur : BLACHERE Marie Josee

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ART_20265LIEUAP
Objet :	ARRETE 2026 5 DU 16 FEVRIER 2026 FIXANT LE LIEU DATE ET L'HORAIRE DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE SESSION 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	007-280712019-20260216-ART_20265LIEUAP-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 007-280712019-20260216-ART_20265LIEUAP-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	4.3 Mo
Nom original : 16022026 ART-2026-5-AUXPUER- date et liste examinateurs épreuve orale.pdf		
Nom métier : 99_AR-007-280712019-20260216-ART_20265LIEUAP-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 février 2026 à 15h57min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 février 2026 à 15h58min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 février 2026 à 15h58min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 février 2026 à 15h58min23s	Reçu par le MI le 2026-02-16